

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION , SECTEUR EST

TENUE LE 9 JUIN 2003

MÉMOIRE

AUTEUR : Gilles Beaudry, ing., M.Urb., M.A.P.

INTÉRÊT : résident de la Cité-Jardin , soucieux de l'amélioration de la qualité de vie
du quartier et de l'ensemble de la Ville de Montréal

THÈME 3 : LE PATRIMOINE

Le Village olympique a été construit pour loger les athlètes des jeux olympiques de 1976. Il a été transformé en 1979 en un ensemble de 980 logements locatifs, comprenant aussi 23 00 mètres carrés de bureaux et commerces et 689 stationnements en sous-sol. L'ensemble immobilier est composé de deux édifices pyramidaux comprenant 19 étages de logements.

Le Village olympique, avec ses aménagements paysagers à l'avant, ses espaces boisés à l'arrière, en particulier une érablière à caryers comprenant plus de 600 arbres, appelée le « ravin boisé », constitue un secteur d'une qualité architecturale et environnementale exceptionnelle.

La qualité du secteur du Village olympique est sérieusement menacée par un projet de développement. Le Village olympique constitue avec le Stade olympique un ensemble de grande qualité. La Régie des installations olympiques vient de se doter d'un plan de développement du Parc olympique misant sur la vocation récréo-touristique de son site. L'aménagement du site fait ressortir, entre autres, l'axe de la tour du stade et le Village olympique.

Le Stade olympique est désigné comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/ Hochelaga-Maisonneuve, ce qui n'est pas le cas pour le Village olympique dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement voisin de Rosemont/ Petite-Patrie.

Le Village Olympique constitue depuis sa construction en 1976, tant par son architecture que par son aménagement paysager, un ensemble qui donne à Montréal et en particulier à l'ensemble des résidents de l'est de Montréal un sentiment de fierté et d'appartenance. Il importe de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de protéger cet acquis de la société. Le document complémentaire est l'instrument adéquat pour y arriver.

Nous recommandons à la Ville d'inscrire au document complémentaire un article à l'effet de désigner le secteur du village olympique à titre de « secteur significatif »

THÈME 5 : LES PAREMENTS DES BÂTIMENTS

Les parements de pierre et de brique sur les façades des bâtiments sont une caractéristique de plusieurs secteurs de l'ex-ville de Montréal et de quelques unes des autres municipalités de l'île de Montréal. C'est surtout le cas de secteurs de bâtiments de 2 et 3 étages, surtout de type contigu.

Cependant plusieurs bâtiments avec façade de pierre et brique se retrouvent dans des secteurs où la majorité des bâtiments ont des parements autres que la pierre et la brique. C'est le cas souvent dans les secteurs de bâtiments unifamiliaux de type cottage ou à deux étages. C'est aussi le cas des secteurs industriels.

Nous croyons que la règle ou critère, tel qu'énoncé au document complémentaire sera presque inapplicable car dans plusieurs cas, elle va à l'encontre même de l'objectif d'assurer l'harmonisation et la cohérence du développement.

Nous citons l'exemple du secteur de la Cité-Jardin, situé dans un secteur significatif, construit dans les années 1944 à 1946 où les parements d'origine des murs extérieurs étaient le « stuc », ce qui conférait un caractère architectural particulier encore présent aujourd'hui. Par erreur ou manque de contrôle, certaines rénovations de façade de bâtiments ont été effectuées de pierre ou de brique, ce qui ne cadre pas avec le secteur. Il ne serait certainement pas souhaitable de privilégier la pierre ou la brique pour les rénovations de façade de bâtiments ni pour de nouvelles constructions. C'est sûrement le cas de nombreux autres secteurs de la Ville.

Nous croyons que l'introduction d'un critère visant à privilégier les parements de pierre ou de brique à l'échelle de la Ville devrait être dirigée vers les arrondissements qui seront mieux en mesure de déterminer les conditions d'application ou non d'un tel critère dans leurs secteurs.

En conséquence, il y aurait lieu de retirer le thème 5 du document complémentaire, quitte à revenir plus tard avec une meilleure proposition.